

Règlement d'ordre intérieur: Complexe Scolaire - Rendeux

I Dispositions générales

Article 1: Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les deux salles du complexe scolaire (salle principale et extension).

II Utilisation

Article 2: Principes de mise à disposition

Les deux salles du complexe scolaire sont mises à disposition des groupes sportifs ou pour des activités sportives de la commune de Rendeux.

L'utilisation de la cuisine, réservée à l'école, est interdite sauf demande écrite auprès du Collège communal.

Article 3: Réservation

Le calendrier d'occupation des salles est établi par le Collège communal. Toute demande d'utilisation devra leur être transmise par écrit.

Les demandes de location (autres que pour des activités sportives) sont à formuler au Directeur de l'école.

Article 4: Dispositions particulières

Le Collège communal se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire l'utilisation des deux salles du complexe scolaire.

La sous-location de la salle ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de l'activité organisée dans la salle.

III Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 5 : Utilisation des Salles

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée : le local sera propre et rangé, les poubelles seront triées et évacuées (îlot de tri et containers à cet effet), le bar sera en ordre.

S'il constate le moindre problème, il devra en informer le Collège communal. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes après chaque activité.

Il est interdit de laisser des bouteilles d'alcool dans les locaux. Après utilisation, l'utilisateur est tenu de les emporter ou de les mettre dans un local fermé à clé s'il en dispose.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit:

- **de procéder à des modifications sur les installations existantes,**
- **de bloquer une porte coupe-feu,**
- **de bloquer les issues de secours,**
- **d'entreposer des bonbonnes de gaz à l'intérieur des locaux**
- **d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés (par exemple : y faire loger des personnes,...)**
- **de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.**

Article 6: Maintien de l'ordre

Les organisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des personnes présentes à l'activité.

Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage

Il est important de veiller à la propreté des locaux et ce, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité. Ainsi, les portes de sortie et de sortie de secours, de même que les couloirs d'accès devront, pour une évacuation rapide des lieux, être maintenus libres en toutes circonstances.

Après chaque utilisation, les salles devront être rendues dans l'état où elles ont été données.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

IV Assurance et responsabilités

Article 8: Assurances

Toute association ou utilisateur de la salle devra posséder sa propre assurance de type RC pour pouvoir disposer de la salle.

Article 9: Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis leur disposition.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

V Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement pourrait entraîner la suspension provisoire ou définitive d'une activité.

Par le Collège,

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

NOEL Marylène

DETHIER Lucienne

COMMUNE DE RENDEUX

Location des salles à l'école communale de Rendeux

	<ul style="list-style-type: none"> - ping pong - Saint Nicolas - Souper Patro - Conférences diverses - Noël au Théâtre - Cramponneurs - Réunion de Conseil d'Administration - A.G. de groupements - Souper des membres lors A.G. - souper de l'école - activité à caractère humanitaire (non lucrative) 	<ul style="list-style-type: none"> - cramponneurs si but lucratif - randonneurs si but lucratif - collecte de fonds pour logements 								
	- activités à caractère public sans caractère lucratif au bénéfice des habitants, groupements de la commune et organisées par les groupements locaux (avec peu ou pas de personnes extérieures)	- activités à caractère public à caractère lucratif au bénéfice des habitants, groupements de la commune et organisées par les groupements locaux (avec ou sans personnes extérieures)			- activité à caractère privé organisées par des particuliers					
	<ul style="list-style-type: none"> - salle polyvalente seule - salle de gym seule - salle polyvalente + gym 	Polyvalente	Gym seule	Polyvalente + gym	- enterrement		- Mariage, noces d'or, anniversaires, ...		Activité sportive ou culturelle non lucrative organisée par des habitants de la commune	
				Polyvalente seule	Gym seule	Polyvalente + gym	Salle unique (polyvalente ou gym)	Polyvalente + gym	Salle unique (polyvalente ou gym)	Polyvalente + gym
Location de base	0 €	50 €	100 €	50 €	100 €	200 €	275 €	100 €	137,50 €	
Assurance RC si activité le WE (vendredi soir au dimanche soir)	27,50 €			27,50 €						
Si utilisation cuisine <u>sans</u> vaisselle	40 €	40 €		0 €			40 €			
Si utilisation cuisine et vaisselle	75€ (armoire entière)	75€ (armoire entière)		0 €			75 €			
Total maximum possible	100€ si WE 75€ hors WE	150€ si WE 125€ hors WE	200€ si we 175€ hors WE	75 € si WE 50 € hors WE	125 € si WE 100 € hors WE	300 € si WE 275 € hors WE	375 € si WE 350 € hors WE	200 € si WE 175 € hors WE	237,50€ si WE 212,50€ hors WE	

NB : salle de gym seule = grande salle de gym + annexe